Conseils aux commerçants

Shaikh Muhammad ibn Salih Al-Uthaymin

Question : Si un musulman achète à son frère une marchandise pour 2500 rials, alors qu'elle ne vaut en magasin que 1500 rials, peut-il porter l'affaire devant les tribunaux ?

Réponse : S'il l'achète à 2500 alors qu'elle ne vaut que 1500 rials, et que le vendeur sait cela, mais qu'il a trouvé un acheteur qui ne connaît pas les prix et en a profité pour lui vendre à 2500. Alors ce vendeur est pécheur et cela est interdit, et si l'acheteur l'apprend, il a le choix (de porter l'affaire devant les tribunaux), cela s'appelle le choix de la fraude, car il y a un trop grand écart en 1500 et 2500. Mais si le vendeur ne savait pas par exemple que la marchandise a perdu de la valeur et qu'il la vend encore 2500, il ne commet pas de péché, mais le droit de l'acheteur demeure. Il peut choisir car il a été dupé.

A cette occasion, je voudrais conseiller mes frères qui s'adonnent à l'achat-vente de ne pas tromper celui qui ne connaît pas. Certains vendeurs, lorsque leur vient un enfant, une femme ou quelqu'un qui ne connaît pas les prix, disent cela vaut 100 rials alors qu'en vérité cela n'en vaut que 80, car ils savent que la plupart des gens vont marchander pour finalement arriver à 80. Mais cet homme qui ne connaît pas vient, on lui dit 100, il achète et s'en va sans que le vendeur ne le lui fasse à 80 qui est son vrai prix.

Nous disons : cela est interdit, prendre 100 rials de cet homme qui ne connaît pas. Mais si tu attends que les gens négocient car ils aiment les réductions, nous disons : il n'y a pas de mal (à ce que tu dises 100 au départ), mais si tu vois que cet homme va prendre la marchandise à 100 alors que sa valeur n'est que de 80, il t'est obligatoire de l'informer du coût réel, et il t'en remerciera. Augmenter le prix pour les ignorants est donc interdit et c'est une tromperie.

Il y a une règle que nous devons tous mettre en pratique, et c'est la parole du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) : *« Aucun d'entre vous ne croira (vraiment) que lorsqu'il aimera pour son frère ce qu'il aime pour lui-même »* (Al-Bukhari, Muslim). Aimerais-tu que quelqu'un te trompe ? Personne n'aime cela, donc à toi aussi de ne pas tromper les gens. Le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : *« Que celui qui veut être préservé de l'enfer et entrer au paradis, qu'il meure en croyant en Allah et au jour dernier, et qu'il donne aux gens ce qu'il aimerait qu'on lui donne »* (Muslim). Suis cette règle est tu atteindras la foi complète, tu seras préservé de l'enfer et tu entreras au paradis.

Source : *Liqâ'ât al-bab al-maftûh*, n°1303
Traduit par les salafis de l'Est